

Charles Le Hon, le comte Werner de Mérode, le baron de Stockhem, de Behr, Deleeuw, le comte d'Oultremont, Cartuyvels, Lebeau, de Gerlache, Charles Rogier, le chevalier de Theux de Meylandt, Olislagers de Sipernat, le comte Félix de Mérode, le baron de Woelmeat, le comte de Renesse, Domis, Le Bon, le baron Osy, Peeters, Jacobs, Du Bois, d'Hanis van Cannart, Le Grelle, de Nef, l'abbé Boucqueau de Villeraie, Albert Cogels, Henri Cogels, Joos, Bosmans, le comte de Quarré, le vicomte Desmanet de Biesme, Henry, le baron de Coppin, d'Martigny, Marlet, Thorn, Simons, Jacques, Roeser, Zoude (de Saint-Hubert), Berger, Nothomb, François.

Ont voté *contre* : MM. Meets, Rouppe, Van Meenen, d'Elhoungne, Jottrand, Deneeff, Noepner, Jean Goethals, Alexandre Rodenbach, l'abbé Dehaerne, Bischoff, Rosseeuw, Beaucarne, Charles Coppens, Camille de Smet, Eugène de Smet, le baron de Meer de Moorsel, Fransman, Helias d'Huddeghem, Liedts, Speelman-Rooman, Vergauwen-Goethals, Van der Looy, l'abbé Van de Kerckhove, Wanaar, Nalinne, Jean-Baptiste Gendebien, Bredart, Defacqz, Blagnies, Trentesaux, Frison, Alexandre Gendebien, Lecocq, Lardinois, de Thier, Forgeur, Collet, Davignon, Drèze, Desriveaux, Raikem, Doreye, Fleussu, Jaminé, Teuwens, le vicomte Charles Vilain XIII, Henri de Brouckere, Gelders, le comte d'Ansembourg, de Schiervel, Cruts, Destouvelles, de Tiecken de Terhove, Charles de Brouckere, Ooms, Geudens, Claes (d'Anvers), le comte de Robiano, de Labeville, Isidore Fallon, de Robaulx, Seron, Brabant, Pirson, Thonus, Watlet, le baron d'Huart, Dams, Masbourg.

(P. V.)

Proposition tendant à nommer une députation chargée d'annoncer au prince Léopold l'acceptation des dix-huit articles et d'inviter Son Altesse Royale à se rendre en Belgique le plus tôt possible.

M. LE BARON OSY propose qu'une députation de cinq membres soit envoyée au prince de Saxe-Cobourg, pour lui annoncer l'acceptation des préliminaires de paix par le congrès et pour l'inviter à se rendre en Belgique le plus tôt possible. Il développe cette proposition en faisant sentir qu'il n'est pas convenable que, dans une circonstance aussi solennelle, on se contente d'an-

noncer cette nouvelle au prince par un courrier.

(M. B., 11 juill.)

M. FORGEUR : Je m'oppose, messieurs, à l'adoption de cette proposition, qui me semble propre à exposer à une dépense inutile. Lorsque vous voterez le budget de l'État, vous apprécierez la justesse de mon observation. Il ne s'agit pas ici d'une circonstance comme celle de l'élection du prince. Le congrès a fait ce qu'il devait faire vis-à-vis du roi élu. Lui annoncer l'acceptation des préliminaires, ce n'est pas l'affaire du congrès, mais une affaire de gouvernement. Vous avez autorisé le gouvernement à négocier sur ces bases, c'est au gouvernement seul à transmettre les préliminaires à qui il convient. Ne nous précipitons pas trop vite dans l'adulation, messieurs; on n'en trouvera que trop d'occasions quand la Belgique sera constituée, si jamais elle se constitue.

(M. B., 11 juill.)

M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères : Messieurs, il y a ici une distinction à faire qui rentre en partie dans les observations de l'honorable M. Forgeur. Je pense que, n'ayant pas reçu les préliminaires des mains du prince, et la conférence ne les ayant pas adressés directement au congrès, mais au gouvernement, il convient que l'acceptation de ces préliminaires soit transmise à Londres par les soins du gouvernement (1). Mais il est un autre devoir devant lequel on ne peut pas reculer. Le prince est seul en Angleterre, il a manifesté le désir d'être entouré de Belges en venant en Belgique, et de ne pas y arriver escorté d'étrangers. Pensez-vous que le congrès national compromette ses droits en envoyant au prince des députés pris dans son sein pour lui notifier que les obstacles à son arrivée en Belgique sont maintenant levés? Non sans doute, il n'y a même que le congrès qui puisse faire cette notification. Il y a donc deux missions à remplir; une officielle auprès de la conférence, une officieuse auprès du prince. Je crois donc qu'on rentrerait dans les idées de M. Forgeur et en même temps dans ce qu'exigent les convenances, si une députation, que je ne demande pas nombreuse, mais de cinq membres, par exemple, allait à Londres pour notifier au prince que tous les obstacles sont levés, et pour l'accompagner jusqu'à son arrivée en Belgique. On a reproché au roi Guillaume de ne s'entourer que d'étrangers : empêchons, messieurs, qu'on puisse jamais faire un pareil reproche à notre nouveau roi. Personne ne lui fera, croyez-le bien, entendre

(1) Le décret du congrès national portant adoption des dix-huit articles a été transmis à la conférence de Londres par

lettre de M. Lebeau, en date du 9 juillet. (Voir *Pièces justificatives*, annexe au No 190.)